

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

ARRETE N° 77 229 26 00034

Tél : 01 64 07 41 27
Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr
Secrétariat fermé le mercredi après-midi

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Maire de la Commune de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et L 2212-2,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,
VU le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,
VU la demande en date du 07 avril 2026 par laquelle Monsieur Benoît THIBIAS, Président de la Brasserie « LA MAGICIENNE » domiciliée 6 impasse Edith Piaf à Ozoir la Ferrière (77330) sollicite l'autorisation d'occuper entre l'Eglise et la Brasserie sise 30 Place du Maréchal Augereau, 77610 La Houssaye en Brie, les jeudis de 16h00 à 22h00, les vendredis de 17h00 à 22h00 et les samedis de 17h00 à 23h00, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Benoît THIBIAS est autorisé à occuper un emplacement de 70 m² entre l'Eglise et la Brasserie « La Magicienne » sis 30 place du Maréchal Augereau, 77610 La Houssaye en Brie en vue d'y déposer des tables et des chaises, suivant le plan projet en annexe.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE en date du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne (ci-joint annexé).

ARTICLE 3 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Houssaye en Brie fera procéder aux travaux de remise en état des lieux au frais exclusifs de l'organisateur.

ARTICLE 4 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A La Magicienne,
- A la gendarmerie de Mortcerf,
- Aux Services d'Incendie et de Secours de Fontenay-Trésigny,

Fait à La Houssaye en Brie, le 27 juin 2026

 La Maire,

Sylvie GOBARD